Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0218-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0218

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 79 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert, Mme PONTAILLER Catherine

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Eau potable - Allocation eau 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0218-DE

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté (LTC) a adopté le principe de mise en œuvre d'une politique sociale de l'eau sur son territoire, par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2023.

Depuis 2023, une allocation eau est versée à chaque bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S).

	2023	2024	2025
Nombre de bénéficiaires C2S	2 810	2 950	3 055
Régimes concernés	CPAM	CPAM MSA	CPAM MSA
Montant versé	50 €	55 €	56 €
Enveloppe allouée	140 500 €	162 250 €	171 080 €

Pour 2026, la CPAM 22 et la MSA d'Armorique sont à nouveau en mesure de transmettre à LTC les données nécessaires à l'identification des personnes bénéficiaires.

Il est donc proposé :

- qu'une allocation de 58 € soit versée par chèque à chaque bénéficiaire de la C2S inscrits à la CPAM22 ou la MSA d'Armorique, et dont le domicile est situé sur le territoire pour lequel LTC est compétente en matière d'eau potable à l'exception des bénéficiaires mineurs domiciliés à la Maison du Département ;

- que les bénéficiaires de la C2S dépendants d'autres régimes que ceux de la CPAM ou de la MSA puissent recevoir l'allocation eau en fournissant les justificatifs nécessaires ;

- que le montant maximal de l'enveloppe 2026 soit inscrit à hauteur de 185 000 € ;

- que les conventions relatives à la fourniture de données issues des systèmes d'informations de la CPAM 22 et de la MSA d'Armorique soient établies dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-12-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12-1-1 ;

VU La délibération n°CC_2023_0163 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 27 juin 2023, portant sur la mise en œuvre d'une politique sociale de l'eau sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

VU L'avis favorable de la commission valant conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0218-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 87 pour)

DECIDE DE :

FIXER Le montant de l'allocation eau 2026 à 58 € pour chaque bénéficiaire de la C2S inscrits à la CPAM 22 ou à la MSA d'Armorique au 1er septembre 2026 et dont le domicile principal est situé sur le territoire pour lequel LTC est compétente en matière d'eau potable à l'exception des bénéficiaires mineurs domiciliés à la Maison du Département.

FIXER Le montant de l'allocation eau 2026 à 58 € pour chaque bénéficiaire de la C2S inscrits à d'autres régimes que ceux de la CPAM 22 ou de la MSA d'Armorique, au 1er septembre 2026 et dont le domicile principal est situé sur le territoire pour lequel LTC est compétente en matière d'eau potable et fournissant les justificatifs nécessaires.

PRÉCISER Que le montant maximal de l'enveloppe financière est fixé à hauteur de 185 000 €.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, notamment les conventions relatives à la fourniture de données issues des systèmes d'informations de la CPAM 22 et de la MSA d'Armorique.

PRÉCISER Que les attributions d'allocation feront l'objet de décisions du Président conformément aux délégations qui lui sont attribuées.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 02 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 02 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT



